



**Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé »
Compte-rendu de la réunion du 17 septembre 2020 à Arthez-de-Béarn**

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE
tél : 05 59 80 88 05
philippe.antoine@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 20 octobre 2020

Participants :

ANTOINE Philippe	DDTM des Pyrénées-Atlantiques
BARRABES Alain	AAPPMA intercantonnale du bassin des Baïses
BROUAT Sylvie	Communauté de Communes de Lacq-Orthez
CASSAROUMÉ Régis	Commune de Mesplède (Maire)
COSTEDOAT-DIU Fabienne	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
DUFOURCQ Pierre	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
DUMAITRE Alexandre	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
FOURCADE Christophe	Propriétaire et exploitant agricole
HAMEL Clémence	DDTM des Pyrénées-Atlantiques
LAMARQUE Michel	AAPPMA intercantonnale du bassin des Baïses
LOUSTAU Eric	Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
MALRAISON Cécilia	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
MORERE Anaïs	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
PEBOSCQ Christian	Fédération Départementale des Chasseurs

Excusés :

- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Clémence HAMEL, responsable de l'unité « Patrimoine Naturel et Chasse » à la DDTM, introduit la séance et rappelle le contexte de la réunion.

Il s'agit de la deuxième réunion du Comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé », la première s'étant tenue en 2016. Lors de la précédente réunion, le diagnostic écologique du site, réalisé par l'Office National des Forêts pour le compte de la DDTM, avait été présenté. La rédaction du document d'objectifs (DOCOB) de ce site se poursuit en 2020. La rédaction du DOCOB a été confiée au CEN Nouvelle-Aquitaine.

L'ordre du jour est le suivant :

- rappel du diagnostic écologique et présentation des données actualisées,
- présentation du diagnostic socio-économique du site,
- définition et validation d'un nouveau périmètre pour le site,
- définition et validation des objectifs du DOCOB,
- échanges sur la suite de l'élaboration du DOCOB.

La présentation est réalisée par Cécilia MALRAISON, chargée mission au CEN Nouvelle-Aquitaine.

Le diaporama de la présentation est joint en annexe de ce compte-rendu.

Pour la suite du document, les acronymes suivants sont utilisés :

- *DOCOB : Document d'objectifs*
- *CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique*
- *COPIL : Comité de pilotage*
- *DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
- *DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*
- *CEN NA : Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine*
- *SMBGP : Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau*
- *CCLO : Communauté de communes de Lacq-Orthez*
- *AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*

Rappel du diagnostic écologique et présentation des données actualisées

Pour le diagnostic écologique, comme pour le diagnostic socio-économique, les éléments présentés sont issus du document « Projet de DOCOB Volet 1 »¹, téléchargeable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (lien figurant à la fin du présent compte-rendu).

Les précisions apportées en séance et les échanges sont récapitulés ci-dessous.

Sur les habitats d'intérêt communautaire :

(les nombres entre parenthèses renvoient à la codification Natura 2000 de l'habitat)

Les surfaces occupées par les **prairies de fauche** (6510) sont en baisse par rapport à celles identifiées dans le diagnostic écologique en 2014 si l'on se réfère aux données du Registre Parcellaire Graphique de 2019, certaines d'entre elles ayant été retournées ou mises en culture. Une expertise complémentaire doit être réalisée pour mieux qualifier et quantifier cet habitat sur le site. Une intervention du CBNSA était prévue au printemps 2020 mais n'a pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire ; elle sera reprogrammée dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Les **landes atlantiques fraîches méridionales** (4030) subissent une forte dynamique d'embroussaillage sur le site. Leur état de conservation est jugé moyen.

1 Intitulé complet : « DOCUMENT D'OBJECTIFS – Document de synthèse – Site Natura 2000 FR7200766 Vallon du Clamondé – Volet 1 – Version V2 (Août 2020) »

M. CASSAROUMÉ demande des précisions sur les types de gestion envisageables pour cet habitat.

→ CEN NA : il peut s'agir de pâturage ou de fauche.

M. PEBOSCQ indique que dans le sud du Béarn, les landes sont fauchées pour la litière. Est-ce le cas ici ?

→ CEN NA : ce n'est pas le cas actuellement, mais que cette pratique est favorable à la préservation de cet habitat.

→ La DDTM indique qu'une mesure d'aide dans le cadre des MAEC (Mesures Agri-Environnementales et Climatiques) pourra être étudiée lors de l'élaboration des mesures de gestion du site.

Les **landes humides atlantiques** (4020) relèvent d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Il est peu commun à l'échelle de la France et de l'Europe. Le site a une forte responsabilité pour sa préservation.

Les landes humides atlantiques (4020), **les tourbières hautes actives** (7110), **les moliniaies hygrophiles** (6410) et les **dépressions tourbeuses** (7150) forment un complexe d'habitats dont l'état de conservation a été jugé globalement bon en 2014. Cependant, ces habitats sont menacés par l'assèchement ; en effet, le suivi de la nappe réalisé depuis 2012 sur la tourbière principale (grâce à l'installation de piézomètres) fait apparaître une tendance à la baisse de l'ordre de 5 cm en 8 ans.

Le complexe d'habitats humides constitue le cœur du site et sa conservation représente un majeur.

L'habitat **chênaies pédonculées à molinie bleue** (9190) est présent sur une faible surface. Les autres boisements du site ne sont pas d'intérêt communautaire.

M. BARABÈS demande si la surface de 36,6 ha pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire peut être considérée comme importante sur le site ?

→ CEN NA : elle est plus faible que celle qui était initialement estimée (200 ha) dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

→ DREAL : c'est une situation relativement classique, les surfaces d'HIC étant initialement estimées de manière grossière, et affinées ensuite. 36 ha sur 320 ha, cela reste un taux intéressant.

M. FOURCADE fait part de son étonnement sur les éléments annoncés sur la diminution des prairies de fauche. Selon lui, il n'y a pas de progression des surfaces en culture dans ce secteur, bien au contraire. Les prairies sont peu exploitées et certaines prairies dites temporaires ont en réalité plus de 5 ans.

→ CEN NA : il y a peut-être un biais lié aux catégories de prairies proposées dans le RPG. En lien avec la DDTM, le CEN NA propose de rencontrer cet agriculteur pour échanger à ce sujet.

Sur les espèces d'intérêt communautaire :

Les trois espèces de papillons d'intérêt communautaire répertoriées sur le site sont liées à la présence de zones humides. Bien que la connaissance de ces populations reste incomplète sur le site, leur état de conservation est jugé peu favorable (petites populations, isolement). Le site a une forte responsabilité au regard de ces espèces, notamment pour le **Fadet des Laïches**.

Les coléoptères d'intérêt communautaires sont des espèces saproxyliques, c'est-à-dire liées à la présence de vieux arbres et de bois mort. Il y a un manque d'informations quant à leur répartition dans le site et leur état de conservation.

Le **Vison d'Europe** a été cité lors de la désignation du site, mais il n'y a aujourd'hui aucune donnée connue, ni sur le site même, ni à proximité. La carte de répartition de l'espèce est en cours de mise à jour dans le cadre du Plan National d'Actions qui lui est dédié. La DREAL précise que la France a une forte responsabilité pour cette espèce (il reste seulement deux noyaux de populations, l'un dans le Sud-Ouest de la France et en Espagne, l'autre dans l'Est de l'Europe). On ne peut pas la retirer de la liste des espèces du site sans qu'une étude spécifique n'ait été réalisée.

M. CASSAROUMÉ indique que des visons sont très souvent observés dans le secteur.

→ CEN NA : il s'agit vraisemblablement du Vison d'Amérique, beaucoup plus fréquent et plus visible que le Vison d'Europe.

- Fédération de Chasse : le Vison d'Amérique a colonisé tout le département, à partir de stations d'élevage, alors que le Vison d'Europe est très rare (un seul individu contacté en 2019, à l'occasion d'un piégeage). Le Vison d'Amérique est également moins farouche.
- AAPPMA : le Vison d'Amérique est effectivement très souvent aperçu par les pêcheurs, et cela constitue un phénomène nouveau.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaires du site font également l'objet d'un PNA ou d'un PRA (plan national / plan régional d'actions).

Présentation du diagnostic socio-économique :

Les précisions apportées en séance et les échanges sont récapitulés ci-dessous.

Pour ce qui concerne **l'agriculture**, il est précisé qu'une MAEC (Mesure Agro-Environnemental et Climatique) a été mise en place sur ce secteur pour compenser la perte de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels).

Pour ce qui concerne la **gestion conservatoire**, les surfaces faisant l'objet d'une convention avec le CEN NA (10 ha) sont uniquement de propriétés privées.

Pour ce qui concerne les **dégâts de gibiers**, ceux-ci sont stables (environ 5 ha à l'échelle des 2 communes).

- M. CASSAROUMÉ indique que tous les dégâts ne sont pas déclarés, comme ceux occasionnés par les chevreuils sur les plantations de robiniers.
- Fédération de Chasse : effectivement, les chasseurs sont parfois alertés sur les jeunes plantations. En général ils essaient de réaliser le plan de chasse à proximité des zones sensibles de manière à limiter les dégâts.

Pour ce qui concerne la **pêche**, l'AAPPMA indique qu'elle réalise des alevinages en truite fario sur le Clamondé en aval du site avec la technique de l'« alevibox », qui permet un taux de réussite important (80 % d'éclosion). La population adulte est toutefois limitée par les débits du ruisseau.

Pour ce qui concerne le **stockage de déchets**, le CEN NA a noté des inquiétudes de la part des riverains sur la qualité des eaux du ruisseau en aval des anciennes décharges. Selon les informations disponibles, les analyses d'eau en aval de la décharge ARKEMA sont conformes aux normes. Les données sont toutefois anciennes (2013). La DDTM va se renseigner auprès du service concerné de la DREAL pour connaître la fréquence des suivis. La CCLO va également se renseigner sur l'ancienne décharge d'Arthez-de-Béarn (qui aurait été fermée plus tardivement que la date de 1963 annoncée dans le document).

Pour ce qui concerne la **sylviculture**, la CCLO fait remarquer que l'indication « boisements morcelés et peu exploités » ne constitue pas une spécificité site, mais un cas assez général.

- DDTM : en effet, cela indique qu'il n'y a pas d'enjeu sylvicole particulier sur le site.

Proposition d'un nouveau périmètre :

Le projet de nouveau périmètre, mis à disposition des membres du COPIL avant la réunion et présenté en séance, figure en annexe du présent compte-rendu.

Le CEN NA et la DDTM expliquent les évolutions proposées :

Le périmètre utilisé pour le diagnostic écologique (320 ha), repris dans le diagnostic socio-économique, est plus large que le périmètre officiel actuel (267 ha), mais il n'est pas forcément pertinent d'étendre le site sur l'ensemble de ce périmètre.

Le périmètre officiel, peu précis, mérite d'être repris afin :

- d'être ajusté sur des limites réelles et si possible sur des limites cadastrales,
- d'intégrer les espaces périphériques présentant le plus d'enjeux : habitat d'intérêt communautaire et parcelles situées à proximité des ruisseaux.

Il est également proposé d'inclure les lits des ruisseaux, actuellement intégrés dans le site Natura 2000 « Gave de Pau ». Il semble effectivement plus simple de n'avoir qu'un seul site Natura 2000 pour la gestion des zones humides et des ruisseaux du vallon.

La SMBGP indique qu'un diagnostic est actuellement en cours sur les ruisseaux du bassin du Gave de Pau, dans le but d'élaborer un plan pluriannuel de gestion. Les deux démarches devront être harmonisées.

Pour résumer, les modifications proposées par rapport au périmètre officiel actuel conduiraient à étendre le site sur 3 secteurs :

- en limite Nord pour intégrer des habitats d'intérêt communautaire,
- en limite Sud-Est, pour intégrer les têtes de ruisseaux,
- au niveau des lits des ruisseaux.

La surface du site passerait ainsi de 267 ha à 291 ha.

Les membres du Comité de pilotages valident à l'unanimité le nouveau périmètre proposé.

Les chiffres présentés dans le « volet 1 » du DOCOB, basés sur le périmètre du diagnostic écologique, seront repris pour être adaptés au nouveau périmètre. Ces ajustements ne sont pas de nature à modifier significativement les diagnostics présentés.

Définition des objectifs du site :

Un tableau des objectifs proposés (« Projet de DOCOB Volet 2 ») a été mis à disposition des membres du COPIL avant la réunion. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

Le CEN NA présente les propositions d'objectifs pour le site. Les grands objectifs ou « objectifs de développement durable » (ODD) se déclinent en objectifs opérationnels.

Des mesures sont également présentées à titre d'exemples. La DDTM précise que la définition des mesures interviendra dans un deuxième temps, le but aujourd'hui est de s'accorder sur les objectifs.

ODD A : Préserver et restaurer les milieux ouverts

Le SMBGP interroge sur la pertinence d'aller à l'encontre de l'évolution naturelle de ces milieux.

- CEN NA : c'est effectivement une question qui se pose quand on gère des milieux naturels. Il faut regarder à une autre échelle pour préserver une diversité d'habitats ; dans le cas présent, il est pertinent d'intervenir car les habitats en question présentent un intérêt patrimonial fort, et les conditions stationnelles et climatiques demeurent favorables.
- DDTM : de nombreux habitats d'intérêt communautaires de milieux ouverts nécessitent effectivement une intervention pour pouvoir être maintenus, sans quoi ils perdraient leur intérêt patrimonial.

L'AAPPMA demande quels sont les résultats de l'expérience de l'étrépage qui a été réalisée à Ogeu, et que devient la couche retirée lors de l'étrépage.

- CEN NA : il n'y a pas encore de retour car ce sont des travaux récents. Un suivi est en cours par le CEN. La couche retirée est déposée sur la périphérie de la tourbière, ou dans des anciennes fosses d'extraction de la tourbe, afin de tester une restauration de la tourbière et bénéficier de la banque de graines contenue dans cette litière.

La Fédération de Chasse demande quelles sont les modalités actuelles de pâturage du site.

- CEN NA : il y a eu plusieurs expériences successives de pâturage avec différents partenaires, sans pouvoir les pérenniser sur le long terme pour le moment. Le CEN NA est en recherche de partenaires.

ODD B : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats favorables aux espèces à forte valeur patrimoniale

La DDTM suggère une modification de l'intitulé de l'OOD : il serait plus pertinent d'indiquer « **Préserver et restaurer les habitats d'espèces des zones humides et des ruisseaux** », car l'objectif ne vise que ces espèces, les espèces forestières étant traitées dans l'objectif suivant.

Le CEN NA précise que, dans le cadre de l'animation future, un lien avec les Plans Régionaux d'Actions devra être fait pour les espèces concernées, afin d'adapter au mieux les opérations de gestion envisagées (certaines opérations de gestion peuvent être favorables à une espèce mais défavorables à une autre).

Le CD64 attire l'attention sur l'obligation des propriétaires riverains de réaliser l'entretien des ruisseaux.

- CEN NA : en effet, mais tout dépend de la manière dont cet entretien est réalisé.
- DDTM : Natura 2000 ne peut pas se substituer aux obligations des propriétaires, mais peut leur apporter un conseil dans le cadre de l'animation du site.
- SMBGP : le propriétaire riverain reste responsable de l'entretien jusqu'à la moitié du lit. Dans le cadre de ces prérogatives, le SMBGP a édité un guide à destination des communes et des propriétaires riverains, disponible sur son site internet.

La DDTM indique qu'il en est de même pour la suppression des sources de pollution (l'indication sur la diapo n'est pas adaptée) : Natura 2000 ne pourra agir à la place des responsables si des pollutions sont constatées, mais pourra éventuellement assurer une veille dans la cadre de l'animation du site.

ODD C : Améliorer la valeur patrimoniale des boisements

La DREAL suggère une modification de l'intitulé de l'objectif. Il serait plus pertinent de viser les insectes forestiers (coléoptères saproxyliques) plutôt que les boisements, vu que ceux-ci ne constituent pas en tant que tel un enjeu pour le site. Le nouvel intitulé proposé est le suivant : « **Améliorer les habitats des espèces forestières** ».

Cet objectif pourrait intégrer à terme les chiroptères, qui n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique sur ce site.

La DREAL informe le Comité de pilotage qu'un correspondant du CSRPN (Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a été nommé la semaine dernière pour ce site. Il s'agit d'Eric MONTES, du bureau d'études GERA. Il sera susceptible de faire des observations sur les objectifs envisagés. Ceux-ci seront donc peut-être amenés à être précisés lors du prochain COPIL pour prendre en compte l'avis de cet expert.

ODD E : Assurer l'animation du DOCOB

La CCLO interroge sur l'intérêt de faire apparaître un objectif spécifique pour l'animation du DOCOB.

- La DDTM et le CEN indiquent que les mesures relatives à l'animation doivent apparaître dans le DOCOB pour pouvoir être financées et pour que l'animateur puisse en rendre compte.

Pour ce qui concerne l'objectif opérationnel OO14 « Poursuivre la maîtrise foncière ou d'usage des habitats et habitats d'espèces d'intérêt patrimonial » : la DDTM propose de le retirer car cela ne constitue pas un objectif mais plutôt un outil. La maîtrise foncière pourra être proposée dans le cadre des mesures pour différents objectifs du DOCOB visant à la préservation ou à la restauration d'habitats.

ODD F : Sensibiliser le public à la préservation des habitats et des espèces et valoriser les richesses du site

L'AAPPMA souligne l'importance de l'information locale pour l'appropriation des sujets environnementaux.

La DDTM et le CEN NA confirment que l'information du public, par différents moyens, est un élément clé et indispensable dans l'animation des sites Natura 2000.

ODD G : Évaluer la mise en œuvre du DOCOB

L'AAPPMA interroge sur la fréquence du suivi et des évaluations.

- DDTM : une évaluation complète du DOCOB pourra être décidée en vue de sa révision, dans plusieurs années, mais il n'y a pas de pas de temps défini. Une actualisation est possible à tout moment.
- DREAL et CEN : des suivis propres à certaines actions devront également être définis, avec une fréquence qui dépendra de l'action considérée.

Validation des objectifs :

Récapitulatif des objectifs proposés, en prenant en compte les modifications apportées en séance :

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
A. Préserver et restaurer les milieux ouverts	OO1. Restaurer et diversifier les habitats du complexe de zones humides
	OO2. Restaurer et diversifier les habitats de landes atlantiques et de prairies de fauche
	OO3. Maintenir et développer des pratiques agricoles favorables aux habitats et aux espèces
B. Préserver et restaurer les habitats d'espèces des zones humides et des ruisseaux	OO4. Préserver les habitats d'espèces
	OO5. Restaurer et diversifier les habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale
	OO6. Préserver la qualité du ruisseau du Clamondé
C. Améliorer les habitats des espèces forestières	OO7. Préserver et restaurer les habitats du Pique-Prune
	OO8. Favoriser la maturation des boisements
D. Améliorer la connaissance des habitats et des espèces, et leur état de conservation	OO9. Mieux évaluer l'état de conservation des habitats
	OO10. Mieux connaître les populations d'espèces à forte valeur patrimoniale et évaluer leur état de conservation
	OO11. Poursuivre la veille écologique
E. Assurer l'animation du DOCOB	OO12. Favoriser l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre du DOCOB et concilier les différents usages
	OO13. Favoriser la coordination avec les autres programmes ou autres sites
F. Sensibiliser le public à la préservation des habitats et des espèces et valoriser les richesses du site	OO15. Sensibiliser le public à la préservation des habitats et des espèces
	OO16. Valoriser les richesses du site
G. Évaluer la mise en œuvre du DOCOB	OO17. Suivre et évaluer l'impact des mesures de gestion sur les habitats et les espèces
	OO18. Suivre la mise en œuvre du DOCOB
	OO19. Actualiser ou réviser le DOCOB

Le SMBGP estime que les objectifs B et C devraient être regroupés puisqu'ils visent tous les deux la préservation des espèces patrimoniales du site, et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en avant les habitats concernés (zones humides, ruisseaux ou boisements).

La DDTM et la DREAL estiment quant à eux qu'il est préférable de conserver deux objectifs distincts, car les milieux concernés (milieux humides et ruisseaux d'une part, et boisements d'autre part) présentent des enjeux et des actions très différentes. Par ailleurs, il est important que les objectifs reflètent bien le diagnostic et les enjeux du site, or l'enjeu relatif à la préservation des habitats et des espèces de zones humides est essentiel pour ce site et mérite d'apparaître clairement.

Suite à un bref tour de table, le choix de distinguer les objectifs B et C, tels qu'affichés ci-dessus, apparaît majoritaire. Le SMBGP demande toutefois un temps de réflexion sur la formulation de ces objectifs. La DDTM indique que cela pourra être rediscuté lors du prochain COPIL.

Les objectifs tels que rédigés ci-dessus sont validés, sous réserve des évolutions qui pourront être proposées lors du prochain Comité de pilotage.

Échanges sur la suite de l'élaboration du DOCOB et sur l'animation future

Les outils du DOCOB :

Le CEN NA et la DDTM présentent sommairement les différents outils qui pourront être proposés pour mettre en œuvre les actions du DOCOB :

- Les contrats Natura 2000 et les MAEC sont des mesures contractuelles rémunérées (de 80 à 100 %), à destination des propriétaires ou des ayants droits, destinées à mettre en œuvre des actions de gestion ou à réaliser des travaux bénéfiques aux habitats et/ou aux espèces du site.
- La charte Natura 2000 constitue également un engagement pour les propriétaires. Elle ne requiert pas la réalisation de travaux ni la modification des pratiques. Elle n'est pas rémunérée mais peut permettre de bénéficier de certains avantages fiscaux.
- La maîtrise foncière est un outil possible pour atteindre les objectifs du Docob.
- L'animation permet également de réaliser certaines actions.

La DREAL mentionne également les évaluations d'incidences Natura 2000. Contrairement aux outils mentionnés ci-dessus qui sont basés sur le volontariat, les évaluations d'incidences relèvent d'une obligation réglementaire, applicable à tous les sites Natura 2000 pour certains types de travaux ou aménagements. Elles sont destinées à éviter de porter atteinte aux habitats et aux espèces du site.

Les prochaines étapes de l'élaboration du DOCOB :

Le CEN NA proposera, pour chacun des objectifs définis ci-avant, des mesures de gestion et d'animation, en identifiant les outils les plus adaptés, ainsi qu'un projet de charte Natura 2000. Pour cela, la chargée de mission prendra contact avec différents acteurs du site.

Ces travaux seront ensuite présentés au Comité de pilotage qui sera chargé d'examiner chaque mesure et chaque engagement de la charte, de manière à finaliser l'élaboration du DOCOB.

La prochaine réunion du Comité de pilotage est envisagée pour décembre 2020 ou janvier 2021.

Échange sur l'animation future :

La DDTM indique que, une fois le DOCOB validé, les collectivités et groupements de collectivités membres du COPIL seront appelées à désigner la structure qui sera chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, appelée structure animatrice. Elle précise que l'animation est financée à 80% par l'État et l'Europe.

Un échange a lieu sur le type de structure susceptible de suivre l'animation du site.

Le SMBGP indique que la stratégie du Syndicat pour le portage des sites Natura 2000 n'est pas encore définie, et que cette question n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

La DDTM et la DREAL indiquent qu'il n'y a pas de structures pré-disposée pour réaliser le portage d'un site Natura 2000. Pour un site de petite taille comme le Vallon du Clamondé, le portage peut être réalisé à une échelle locale (Commune, Communauté de communes) ou à une échelle plus large (Syndicat de rivière). La DDTM précise que la compétence GEMAPI n'est pas nécessaire même si l'enjeu principal affiché concerne les zones humides.

La CCLO indique que la question du portage de l'animation se pose pour plusieurs sites situés sur son territoire. Une rencontre entre la DDTM et les élus de la CCLO est prévue pour évoquer cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la DDTM et le CEN NA remercient la mairie d'Arthez-de-Béarn pour la mise à disposition de la salle, puis la séance est levée.

Pour le Préfet et par sub-délégation,
la responsable de l'unité Patrimoine Naturel et
Chasse

(signé)

Clémence HAMEL

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation.
- Carte du nouveau périmètre proposé et validé.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Biodiversite-protection-des-sites-et-des-especes-Natura-2000/Natura-2000/Fiches-d-identite-des-sites/FR7200766-Vallon-du-Clamonde>